



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

Consultation du public relative au projet d'autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson demandée par l'ONEMA concernant la recherche du Barbeau méridional et la répartition de l'anguille dans le cadre des connaissances sur la répartition d'espèces patrimoniales aquatiques sur le territoire.

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service

Eau et Biodiversité

Unité

Milieux naturels et biodiversité

Affaire suivie par :

Jean - Michel BATUT

tél. : 05.65.73.50.95

fax : 05.65.73.51.25

courriel :

jean-

michel.batut@aveyron.gouv.fr

Note de présentation

- Contexte réglementaire :

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, gère la pêche en eau douce et les ressources piscicoles dans les articles L.430-1 à L.438-2, ainsi que dans les articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles permettent d'appliquer la réglementation nationale au niveau départemental, en l'adaptant aux spécificités du contexte local, par la prise des arrêtés préfectoraux.

- Objet de l'autorisation :

Dans le cadre de l'intégration de l'ONEMA dans l'Agence Française de la Biodiversité au 01 janvier 2017, il est demandé à l'ONEMA de développer des connaissances sur la répartition d'espèces patrimoniales aquatiques sur le territoire.

Dans un premier temps cette recherche portera en priorité sur deux espèces, le Barbeau Méridional et l'Anguille.

L'ensemble des espèces contactées ne feront pas l'objet ni de prélèvement ni de déplacement, il s'agit simplement de noter la présence ou l'absence de l'espèce sans manipulation de sujet.

- Dates et lieux de la consultation :

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en oeuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron du 31 août 2016 inclus au 14 septembre 2016 inclus.

Vous pouvez consulter le projet d'autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson concernant les inventaires piscicoles réalisés par de l'ONEMA en annexe de la présente note.

Le public peut faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron - Service eau et biodiversité - 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 Rodez cedex 09.